

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Douze mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Bernadette LETHIMONNIER, Yann BESSIERE, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Yannick MOUSSELET, Danièle HAUDIQUET, Dominique BLOT, Sophie DELAFOSSE, Michelle GUNST ;

Membres absents excusés :

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Frédéric GERIN, Bénédicte GUENGANT, Isabelle ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Yann BESSIERE a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 11

votants : 13

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Yann BESSIERE. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Adoption des restes à réaliser 2025 et report au BP 2026
- Affectation du résultat
- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial
- Tableau des cadres d'emplois
- Numérotation de parcelles issues de divisions
- Acquisition de deux parcelles cadastrées B 726 et B 728
- Présentation de la décision du Maire de lancer un MAPA pour les travaux d'amélioration thermique de l'école.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Autorisation de signer la convention avec la piscine d'Elbeuf pour des cours de natations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

D 2026 03 85 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présentation du CFU se fait sous la présidence de M. Lucien TREFFÉ.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Lucien TREFFÉ s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

SECTION	Titres émis (en€)	Mandats émis (en€)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	1 854 149,85	- 1 919 016,45	- 64 866,60
fonctionnement	1 186 297,40	- 1 071 328,66	114 968,74
Investissement	667 852,45	- 847 687,79	- 179 835,34

SECTION	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	- 64 866,60	639 945,90	575 079,30	-	477 951,05
fonctionnement	114 968,74	454 491,23	569 459,97	-	569 459,97
Investissement	- 179 835,34	185 454,67	5 619,33	- 97 128,25	- 91 508,92

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après l'avoir entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1) APPROUVE le CFU du budget communal pour l'année 2025.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

D 2026 03 86 : ADOPTION DES RESTES A REALISER 2025 ET REPORT AU BP 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les instructions du service du contrôle budgétaire de la préfecture de l'Eure, en date du 25/03/2021,

Considérant que les subventions attendues à caractère certain, n'ont pas toutes fait l'objet d'une prévision budgétaire, et il n'en demeure pas moins qu'elles constituent des restes à réaliser devant être comptabilisées et annexées au compte administratif puis reportées au budget primitif,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail des montants des restes à réaliser d'investissement de clôture de l'année 2025 tant en dépenses qu'en recettes, selon l'annexe ci-jointe :

Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de **156 829,25 €**

Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de **59 701 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) ADOPTE les restes à réaliser 2025 de la section d'investissement tant en dépenses pour un montant total de **156 829,25 €**, qu'en recettes pour un montant total de **59 701 €**, selon le détail par opération de l'annexe jointe au Compte Financier Unique 2025 (ci-jointe à la présente).
- 2) DECIDE de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2026.

D 2026 03 87 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	114 968,74 €
- Un excédent antérieur reporté de	454 491,23 €
D'où un résultat à affecter de	569 459,97 €
- Un solde d'exécution cumulé d'investissent	5 619,33 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement	- 97 128,25 €
Donc un besoin de financement de	91 508.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **569 459,97 €** comme suit :

- R 1068 besoin de financement en investissement	91 508.92 €
- R 002 report en fonctionnement	477 951,05 €
- R 001 report en investissement	5 619,33 €

D 2026 03 88 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur les 18 mois consécutifs à compter du 12 mars 2026 (soit 12 mois maximum entre le 12 mars 2026 et le 11 septembre 2027).
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet, soit à raison de 35/35^{ème},
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au service technique.

- 1) DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
- 2) D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D 2026 03 89 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 12/03/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au(x) grade(s) d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2eme classe, adjoint technique territorial principal 1ere classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments de la commune.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

- 1) ADOPTE la proposition du Maire en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes} à compter du 12/03/2026.
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 12/03/2026.
- 3) INSCRIT au budget les crédits correspondants.

D 2026 03 90 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 12/03/2026

Vu le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2026 dans sa délibération du 18 décembre 2025,

Considérant que l'Etat ne renouvelle pas le financement des contrats Parcours Emploi Compétences en 2026, et que la commune de Saint Pierre des Fleurs n'a pas la possibilité d'avoir recours à ce dispositif, il convient par conséquent de retirer l'emploi PEC du tableau des emplois,

Vu la délibération du 12/03/2026 portant création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 12/03/2026,

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 12/03/2026					
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	NBR HEURES	TEMPS NON COMPLET	NBR HEURES non annualisées	POSTES OUVERTS NON POURVUS
AGENTS TITULAIRES						
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	35			
Rédacteur	1	1	35			
Adjoint Administratif princ 2ème cl	1	1	35			
Adjoint technique territorial	2	2	35			
Adjoint technique princ 2ème cl	1			1	30	
Adjoint technique princ 1ère cl (dont 1 en disponibilité)	2	2	35			
Garde champêtre chef principal (en disponibilité)	1			1	4	
ATSEM princ 1ère cl (en disponibilité)	1			1	35H40	
ATSEM princ 1ère cl (CDD remplacement)						
AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES						
CDI ATSEM princ 2ème cl	1			1	35H40	
CDI ATSEM princ 1ère cl	1			1	35H40	
CDD Adjoint technique territorial				1	33	
CDD Adjoint tech princ 2ème cl	1			1	30	
CDD Adjoint Technique territorial	1		35			1
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35			
CDD ATSEM principale 2eme cl	1			1	27	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	20	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	31H45	
TOTAUX	18	8		10		1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 12/03/2026, tel qui est présenté ci-dessus.

D 2026 03 91 : NUMEROTATION DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DES PARCELLE B 849 ET B 290

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la division des parcelles de terrain cadastrée B 290 sise chemin des Forrières et B 849 chemin rural n°11 dit de la Côte Paquet et, il convient de désigner des adresses aux usagers comme suit :

Ancienne parcelle cadastrée B 290 sise 69, chemin des forrières	
1 ^{er} terrain lot A cadastré B 854	69 chemin des Forrières
2 ^{eme} terrain lot B cadastré B 855	71 chemin des Forrières
3 ^{eme} terrain lot C cadastré B 856	73 chemin des Forrières
Ancienne parcelle cadastrée B 849 sise chemin rural n°11 dit de la Côte Paquet	
1 ^{er} terrain lot A parcelle cadastrée B 850	7 Chemin de la Côte Paquet
2 ^{ème} terrain Lot B parcelle cadastrée B 851	9 Chemin de la Côte Paquet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE la numérotation ci-dessus proposée.
- 1) DECIDE d'en informer les riverains concernés, les services de la Poste, Eure Normandie Numérique, le cadastre, les services de sécurité des Pompiers et le SAMU.

D 2026 03 92 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B 726 ET B 728

Vu la délibération n° D 2025 09 51 du 25/09/2025,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la vente des parcelles dites « Maillière » pour la réalisation du projet du futur centre bourg situées route du Neubourg, les 2 parcelles cadastrées B 726 et B 728 situées entre la route et les parcelles déjà acquises, n'ont pas été incluses dans la vente alors qu'elles font partie intégrante de la zone du projet. Il convient donc que la commune en fasse l'acquisition.

Après négociation avec la propriétaire, le prix de 0.50 € le m² a été retenu, soit pour les 107 m² un prix total de 53.50 € auquel s'ajoutent les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE l'acquisition des 2 parcelles cadastrées B 726 et B 728 pour un total de 107 m² à Madame Odile LECAVELIER au prix de 0.50 € le m² soit un montant total de 53.50 € auquel s'ajoutent les frais de notaire.
- 2) DECIDE que l'acte notarié afférent sera signé en l'étude de Me Adrien PATY Notaire, sise 38 rue de la République 27370 AMFREVILLE SAINT AMAND.
- 3) AUTORISE le Maire à signer le dit-acte d'achat.
- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition, au BP 2026.

Annule et remplace la délibération n° D 2025 09 51 du 25/09/2025.

D 2026 03 93 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PISCINE D'ELBEUF POUR DES COURS DE NATATION

M. le Maire rappelle que chaque année, la commune de Saint Pierre des Fleurs prend en charge le frais des cours de natation pour les scolaires.

M. le Maire s'est rapprochée de la piscine la Cerisaie d'Elbeuf pour un devis, qui s'élève à 135.60 € TTC pour un créneau occupé par 1 classe.

Considérant qu'il y a 4 classes participantes, il faut compter 4 X 135.60 €, soit 542.40 € TTC par séance.

Considérant que l'emploi du temps compte 11 séances maximum, il faut compter 542.40 € X 11 = 5 966.40 € TTC.

Une convention est proposée afin d'en fixer les termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE la mise en œuvre des cours de natation pour les scolaires de 4 classes, sur l'année 2026, à raison de 11 séances, pour un montant total de 5 966.40€ TTC.
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint Pierre des Fleurs et la piscine de la Cerisaie d'Elbeuf.
- 4) DECIDE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N°2026 01 DU 26/02/2026 (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 3°), de lancer un Marché A Procédure Adapté pour les travaux d'amélioration thermique de l'école, à compter du 02/03/2026 pour une remise des offres prévue le 29/03/2026, alloti de 2 lots : menuiseries extérieures et charpente bois.

La séance est levée à 22H15.